

Auto-diagnostic de la vulnérabilité aux risques naturels pour le PPRN des cantons de Chaulnes et Bray sur Somme

Contexte

Un Plan de Prévention des Risques Naturel (PPRN) est un instrument de prévention visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques naturels prévisibles. Pour ce faire, il délimite des zones en fonction des aléas (risques auxquels la zone est exposée) et des enjeux (biens et populations présentes) où sont définies des règles d'urbanisme et de construction, ainsi que des mesures de réduction de la vulnérabilité des constructions existantes.

Le PPRN des cantons de Chaulnes et Bray sur Somme a été adopté le 22/07/2008. Il concerne les aléas d'inondations par débordement et remontée de nappe et d'inondations par ruissellement et ravinement. Il définit des travaux de réduction de la vulnérabilité, certains obligatoires et d'autres conseillés.

L'ensemble des éléments du PPRN (zonage, règlement, note de présentation) est disponible soit en mairie, soit dans les locaux de la DDTM de la Somme, soit sur le site de la Préfecture de la Somme, rubrique « risques ».

Cet auto-diagnostic vous permettra de comprendre la situation de votre bien face aux risques et d'identifier les travaux nécessaires ainsi que ceux qu'il serait souhaitable de faire.

Quelles sont les aides pour réaliser les travaux ?

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) peut financer les travaux définis comme obligatoire par un Plan de Prévention des risques.

Les taux de financement maximum sont :

- de 80 % pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte pour les aléas inondation (submersion, remontée de nappe, débordement de cours d'eau et ruissellement) dans la limite de 50 % de la valeur légale du bien ou de 36 000 €,
- de 20 % pour les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles employant moins de 20 salariés dans la limite de 10 % de la valeur légale du bien.

Les dossiers de demande de subventions sont à retirer auprès de la DDTM de la Somme.



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Informations sur le bien

Désignation de l'occupant

Nom :

Prénom :

Propriétaire Locataire

Caractéristique du bien

Adresse :

Code Postal : Commune :

Numéro de Parcelle cadastrale : Section :

Bâtiment à usage d'habitation Bâtiment Professionnel

Zone du PPRN concernée

1i 2i 3i 4i

1v 2v 3v

Le bien est-il dans le périmètre d'un PAPI ? Oui Non

Cote de référence pour les inondation par débordement et remontée de nappe (voir carte des aléas)

Aléa fort : 1 mètre au dessus du niveau moyen du sol

Aléa moyen : 0,5 mètre au dessus du niveau moyen du sol

Aléa faible : niveau moyen du sol

Valeur vénale à la date d'approbation du PPRN : €

(Cette valeur peut être obtenue auprès d'un notaire ou d'un cabinet immobilier)



Identification des travaux

Obligatoires

1i	2i	3i	4i	1v	2v	3v	Actions	Réalisé	A faire	Non concerné
x	x	x	x				<u>Lors de travaux de réhabilitation ou de restauration ou de tous les autres travaux majeurs sur les ouvrages ou les constructions existantes</u> , les installations électriques, électroniques, micromécaniques, les vannes, les systèmes de comptage, les dispositifs de sécurité et, de manière générale, les éléments sensibles des réseaux sont placés au-dessus de la cote de référence augmentée de 0,5 mètre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
x	x	x	x				<u>Lors de travaux de réhabilitation ou de restauration ou de tous les autres travaux majeurs sur les ouvrages ou les constructions existantes</u> , les appareils de chauffage, de refroidissement et, de manière générale, les divers équipements sensibles sont placés au-dessus d'un niveau correspondant à la cote de référence augmentée de 0,5 mètre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
x	x	x	x	x	x	x	Les structures de stockage de matières répertoriées dans la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sont placées au-dessus du niveau de référence augmentée de 0,5 mètre et ancrées au sol, sauf prescriptions techniques particulières autorisées par le préfet.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
x	x	x	x				<u>En cas de réalisation de toute construction ou ouvrage dont l'emprise au sol est supérieure à 20 m², notamment ceux qui nécessitent un permis de construire, ou pour tous travaux significatifs sur une construction ou un ouvrage existant, réalisation d'une étude de sol selon les prescriptions de la norme NF P 94-500.</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
x		x		x			Le système d'assainissement doit empêcher tout départ de matière polluante en cas d'inondation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				x	x	x	Les ouvertures situées en dessous de 0,5 m de hauteur par rapport à l'axe de ruissellement, y compris celles des sous-sols (caves et garages), doivent : <ul style="list-style-type: none"> • soit être étanches et résistantes à la pression de l'eau, • soit être protégées par un système déflecteur détournant les écoulements en veillant de ne pas aggraver les conditions hydrauliques à l'aval, • soit pouvoir être obstruées par un système étanche et résistant (batardeau, etc.). 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

				x	x	x	<u>Lors de travaux de réhabilitation ou de restauration ou de tous les autres travaux majeurs sur les ouvrages ou les constructions existantes</u> , les installations électriques, électroniques, micromécaniques, les vannes, les systèmes de comptage, les dispositifs de sécurité et, de manière générale, les éléments sensibles des réseaux sont placés 0,5 mètre au-dessus du niveau de l'axe de ruissellement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				x	x	x	<u>Lors de travaux de réhabilitation ou de restauration ou de tous les autres travaux majeurs sur les ouvrages ou les constructions existantes</u> , les appareils de chauffage, de refroidissement et, de manière générale, les divers équipements sensibles sont placés 0,5 mètre au-dessus du niveau de l'axe de ruissellement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				x	x	x	Les clôtures seront ajourées avec des soubassements limités à 0,2 m et devront permettre le libre écoulement de l'eau.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				x			En cas de reconstruction totale d'un bâtiment, le premier plancher utilisable devra être surélevé de 0,5 m par rapport au terrain naturel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Recommandés

Pour rappel, les travaux recommandés dans le cadre d'un PPRN n'ouvrent pas de droits à subvention.

1i	2i	3i	4i	1v	2v	3v	Actions	Réalisé	A faire	Non concerné
x	x	x	x				Mettre le premier niveau de plancher des locaux techniques au dessus du niveau de référence augmenté de 0,5 mètre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
x	x	x	x				Utiliser des matériaux qui ne sont pas putrescibles ou sensibles à la corrosion pour toute partie de construction située au-dessous du niveau de référence augmenté de 0,5 mètre. Installer des joints anti-capillarité dans les constructions, notamment dans les murs, cloisons ou refends.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
x	x	x	x				Installer des joints anti-capillarité dans les constructions, notamment dans les murs, cloisons ou refends.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>